ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES
DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'UNE CARTE PROFESSIONNELLE
SANS AJOUT DE MENTION

En application du II. de l'article 5 du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972 et de l'arrêté du 10 février 2020, l'instruction du dossier ne débutera qu'à compter de la réception du paiement réalisé soit par carte bancaire sur notre site internet (voir lien ci-dessous), soit par chèque à l'ordre de la CCI Paris Ile-de-France.

Attention ! Pour l'ajout d'une ou plusieurs mentions sur la carte professionnelle, vous devez déposer une demande de renouvellement de carte avec ajout de mention car vous aurez à justifier de votre aptitude professionnelle à exercer la ou les nouvelles activités et le montant de la redevance est de 160€. N'oubliez pas de rappeler votre n° de carte professionnelle sur le formulaire pour que celui-ci ne change pas !

Formulaire

- ☐ Formulaire de demande de renouvellement de carte complété et signé par le(s) demandeur(s).

Coût

- ☐ 130 euros, à régler par carte bancaire sur la page Redevance pour le renouvellement d'une carte uniquement pour les départements 75, 78, 92, 93, 94 et 95[1].

Pièces justificatives[2]

Les pièces doivent être produites en langue française ou traduites par un traducteur assermenté

Les activités exercées déclarées au niveau de l'établissement principal sur le KBIS doivent correspondre en tout point aux mentions demandées sur la carte du titulaire, à défaut la CCI vous demandera une modification de votre KBIS (avis du Comité de coordination du RCS n° 2015-030).

- ☐ 1 copie de l'attestation de garantie financière[3], délivrée par l'organisme garant, pour l'année en cours, pour chacune des activités exercées

  OU 1 déclaration sur l'honneur du dirigeant qu'il n'est reçu ni détenu, directement ou indirectement, à l'occasion de tout ou partie des activités pour lesquelles la carte est demandée, d'autres fonds, effets ou valeurs que ceux correspondant à sa rémunération ou sa commission[4].

- ☐ 1 copie de l'attestation d'assurance[5] couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle, pour l'année en cours, mentionnant les activités exercées.

---

[1] Pour les autres départements, établir un chèque à l'ordre de la CCI locale.

[2] La CCI se réserve le droit de demander des pièces complémentaires lors de l'instruction du dossier.

[3] Pour un modèle d'attestation, voir www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/formalites/modele-attestation-rcp-garantie-financiere

[4] La déclaration de non-détention de fonds n'est pas possible pour les mentions « gestion immobilière » et « syndic de copropriété » (article 3, 2° de la loi du 2 janvier 1970).

[5] Pour un modèle d'attestation, voir www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/formalites/modele-attestation-rcp-garantie-financiere

01 55 65 44 44 | Prix d'un appel local
Du lundi au vendredi de 9H00 à 17H30

- 1 copie recto-verso de la pièce d'identité ou d'un extrait d'acte de naissance du ou des dirigeants[6].
- Attestation(s) d'organisme(s) de formation mentionnant les objectifs, le programme complet, la durée et la date de réalisation de la ou des formations continues du ou des dirigeants[7] dont 2 heures portant sur la déontologie + 2 heures portant sur la lutte contre la discrimination dans l'accès au logement.
- Pour les activités de « transaction sur immeubles et fonds de commerce » et « marchand de listes » avec détention de fonds directe ou indirecte[8] : 1 attestation de « compte séquestre » délivrée par l'établissement bancaire.
- Pour un ressortissant de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen : 1 autorisation, signée en original, de consulter le bulletin n°2 du casier judiciaire du pays d'origine[9].
- Pour un ressortissant d'un État hors Union européenne ou Espace économique européen : 1 extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois (ou document équivalent) <u>délivré par l'autorité judiciaire ou administrative du pays concerné</u>.
- En cas de nomination d'un directeur général (DG) et/ou d'un directeur général délégué (DGD) au sein d'une SAS et mentionné(s) sur le KBIS : une copie des statuts de la société détaillant les pouvoirs du DG ou DGD
- En cas de déclaration d'associés ou actionnaires détenant, directement ou indirectement, au moins 25 % des parts ou actions : une copie de leur pièce d'identité ou un extrait d'acte de naissance[10].
- Lorsque le renouvellement s'accompagne de l'ajout d'un représentant légal ou statutaire :
  - 1 copie des diplômes, titres ou bulletins de paie du nouveau dirigeant, attestant qu'il remplit les conditions d'aptitude professionnelle[11]
  - si l'activité est exercée sous forme de SAS et que le nouveau représentant est directeur général (DG) ou directeur général délégué (DGD) : une copie des statuts de la société détaillant les pouvoirs du DG ou DGD
  - si ce représentant légal ou statutaire est ressortissant de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou d'un Etat tiers : ajouter 1 copie du diplôme ou certificat justifiant le suivi d'un enseignement à langue française ou des attestations établissant l'acquisition de la langue française par l'usage.
- Original de la carte professionnelle en cours de validité[12].
- Copie de la facture pour attester du règlement de la redevance par carte bancaire.

---

[6] En cas de pluralité de dirigeants, ils doivent tous fournir une copie recto-verso de leur pièce d'identité. Si un dirigeant est une personne morale, joindre 1 copie de la pièce d'identité en cours de validité du ou des représentant légaux de la société.

[7] Tous les représentants légaux et statutaires doivent justifier d'une formation continue d'une durée de 42 heures minimum. Pour en savoir plus : http://www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/formalites/agent-immobilier/formation-continue

[8] La simple détention d'un chèque par un agent immobilier, même s'il n'a pas vocation à l'encaisser et qu'il va le remettre au notaire constitue une détention de fonds indirecte (Cour de cassation, chambre criminelle, arrêts du 5 mars 1969 et du 12 janvier 1981).

[9] Pour un modèle d'autorisation, voir www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/formalites/modele/autorisation-b2

[10] Si l'associé est une personne morale, joindre 1 copie de la pièce d'identité en cours de validité du ou des représentant légaux de la société.

[11] S'il existe des représentants légaux ET statutaires (président et directeur général, par exemple), tous les demandeurs doivent remplir les conditions d'aptitude professionnelle. Pour les conditions à remplir, voir : Condition d'aptitude pour devenir agent immobilier (cci-paris-idf.fr)

[12] Ou attestation sur l'honneur de perte ou de non-réception dûment remplie et signée, pour un modèle voir https://www.entreprises.cci-paris-idf.fr/documents/20152/2954301/attestation-honneur-perte.pdf

01 55 65 44 44 | Prix d'un appel local
Du lundi au vendredi de 9H00 à 17H30